

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2000
Français
Original: anglais/français

Lettre datée du 30 juin 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Vous vous souviendrez que dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai appelé l'attention du Conseil sur des mesures additionnelles visant à promouvoir une plus grande utilisation des ressources disponibles, notamment en ce qui concerne les fonds dépassant le montant nécessaire pour le règlement de tous les contrats approuvés au titre des phases précédentes, fonds qui seraient utilisés pour financer des fournitures humanitaires à l'Iraq au titre de phases ultérieures (S/2000/520, par. 108).

Bien que les phases I et II du programme humanitaire soient achevées, le montant des fonds qui restent disponibles pour l'achat de fournitures humanitaires s'élève à 5,1 millions de dollars et 2 millions de dollars, respectivement. Ces fonds pourraient être utilisés notamment dans le cadre des phases IV et V, pour lesquelles on accuse encore un déficit de 0,5 milliard de dollars pour l'achat de fournitures humanitaires.

Les montants indiqués ci-dessus sont disponibles pour les raisons ci-après : premièrement, dans le cas des marchés portant sur des céréales alimentaires, une marge de tolérance de 5 % en plus ou en moins est prévue en ce qui concerne la quantité et la valeur en dollars des marchandises. Deuxièmement, une marge est également prévue dans le cas des marchés libellés en monnaie étrangère, car les cours ne seront connus qu'à la date du paiement. Troisièmement, les compensations dues en cas de retards de livraison ou de non-respect d'autres obligations sont portées au crédit du compte Iraq des Nations Unies. Compte tenu de l'accroissement des ressources disponibles et de l'augmentation sensible du nombre des marchés au titre des phases ultérieures, on peut s'attendre, pour les raisons indiquées ci-dessus, à ce qu'un volume considérable de ressources devienne disponible une fois ces phases achevées.

Je vous serais, en conséquence, reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si, compte tenu de la recommandation contenue dans mon dernier rapport, le Conseil envisagerait d'autoriser le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) à examiner et à approuver les demandes formulées par le Bureau chargé du

00-51308 (F) 300600 300600

Programme Iraq à propos de l'utilisation des fonds dépassant les besoins au titre de phases initiales pour financer les achats de fournitures humanitaires au titre de phases ultérieures.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**